

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2897

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Aménagement du centre nord - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Vaulx en Velin compte 40 000 habitants. Le grand projet de ville (GPV) rassemble 30 000 habitants et 10 000 logements. Depuis 1993, les partenaires de la politique de la ville se sont engagés dans une démarche volontariste pour le centre-ville jusqu'alors sans habitant et occupé par un vaste centre commercial et son parking. Depuis lors, la ZAC du Centre a permis, à la suite de la démolition du centre commercial, de remplacer cette occupation monofonctionnelle par un véritable centre de vie et de ville organisé autour d'espaces publics et de sept îlots bâtis pour un total de 45 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) :

- un lycée livré en 1995,
- des logements en accession à la propriété,
- des logements locatifs du secteur libre et sociaux,
- une résidence étudiante et une résidence hôtelière,
- des bureaux et des services publics,
- des commerces et services en rez-de-chaussée,
- une moyenne surface alimentaire de 3 000 mètres carrés.

La fin du développement de la ZAC du Centre est programmée pour décembre 2007.

Aujourd'hui, les partenaires du GPV dressent le double constat suivant :

- d'une part, il s'avère nécessaire de définir dès aujourd'hui les modalités de renforcement du rayonnement du centre-ville, à partir des espaces non aménagés situés autour de l'hôtel de Ville, au nord des réalisations de la ZAC du Centre ;

- d'autre part, il est indispensable d'articuler ce futur aménagement avec les territoires limitrophes et les projets dont ils bénéficient ou pourraient bénéficier :

- . au nord, l'îlot Valdo et le réaménagement du carrefour Péri-Allende,
- . à l'ouest, le projet du Pré de l'Herpe et le réaménagement de l'avenue Péri,
- . au sud, la ZAC du Centre,
- . à l'est, la concentration d'équipements avec, notamment, l'hôtel de Ville et le campus universitaire (Ecole nationale des travaux publics (ENTP) de l'Etat, Ecole d'architecture de Lyon).

La mise en œuvre de cette nouvelle opération d'aménagement complexe, dont le principe a été validé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) en septembre 2004, puis confirmé lors de la signature de la convention Anru en date du 13 mai 2005, doit s'appuyer sur un projet urbain dont le périmètre et le programme exacts restent aujourd'hui à définir. Si la maîtrise d'ouvrage est actuellement en mesure de définir une partie des enjeux, des éléments de programmation et de périmètre, seule la conduite d'études fines croisant plusieurs domaines d'intervention permettra de mettre en perspective opérationnelle les éléments indispensables à l'engagement des collectivités.

Les champs d'intervention à traiter par ces études sont les suivants : architecture, urbanisme, paysage, études techniques (VRD), économie de projet, programmation habitat et commerces, programmation circulation et stationnement.

En outre, du fait de la complexité de l'opération et de l'importance des enjeux, l'ensemble des partenaires du GPV souhaitent que ces études préalables puissent également être le support de dialogue entre prestataires, élus, techniciens et populations concernées.

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, les travaux projetés imposent la mise en œuvre d'une procédure de concertation préalable par la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le présent projet de délibération a pour objet de préciser les objectifs recherchés à travers l'aménagement dit du centre-nord et les modalités de la concertation préalable qu'il appartient à la Communauté urbaine de définir.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement dit du centre-nord, en liaison avec les projets en cours sur les territoires directement limitrophes, sont notamment :

- qualifier une entrée nord du centre-ville de Vaulx en Velin,
- donner un caractère urbain à la façade "est" de l'avenue Gabriel Péri et à la façade sud de l'avenue Salvadore Allende,
- poursuivre la trame urbaine du centre-ville développée dans le cadre de la ZAC du Centre,
- développer des îlots bâtis à vocation principale d'habitat, la polarité commerciale se situant sur la rue Emile Zola,
- ménager des espaces de respiration de type places ou squares,
- mettre en œuvre un schéma de circulation participant à la desserte efficace des équipements, consolidant la rue Emile Zola et ménageant des espaces de circulation pour les modes doux.

Ces premières orientations qui participeront de la définition des contours de la future opération d'aménagement en matière de vocation habitat et d'équipements publics présentent, à ce titre, un caractère manifeste d'intérêt général.

Il est proposé que la concertation préalable soit engagée selon les modalités suivantes :

- un dossier sera mis à la disposition du public afin de permettre à la population de prendre connaissance des objectifs du projet, dans les lieux suivants :

- . à l'hôtel de ville de Vaulx en Velin, service du développement urbain, place de la Nation à Vaulx en Velin, aux heures habituelles d'ouverture,
- . au siège de la Communauté urbaine, service de l'urbanisme opérationnel, 20, rue du Lac à Lyon 3^e, du lundi au vendredi de 9 à 16 heures.

Ce dossier comportera notamment :

- . un document de présentation générale du GPV,
- . un plan du périmètre d'études pour le projet d'aménagement du centre-nord,
- . une note explicative,
- . un registre de concertation à feuillets non mobiles numérotés destiné à recevoir les observations du public. Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires et, notamment, par les éléments établis dans le cadre des études préalables qui seront menées en 2006,
- une réunion publique interviendra dans le cadre de cette concertation préalable.

Ces modalités pourront être complétées, si nécessaire, par d'autres moyens tels que des réunions publiques complémentaires ou expositions.

Cette procédure de concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par une publication dans un journal de diffusion départementale. Un avis administratif affiché à la mairie de Vaulx en Velin et au siège de la communauté urbaine de Lyon fixera le début de cette procédure.

Il sera rendu compte du bilan de la concertation au conseil de Communauté. Le Conseil municipal de Vaulx en Velin a donné son accord sur les objectifs et les modalités de la concertation lors de sa séance du 28 juin 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - le périmètre de la concertation tel que défini dans le document graphique annexé,
- b) - les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement,
- c) - les modalités de concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,